

N° de l'arrêté : 2024-5265

Arrêté temporaire Réf. AT 2024-0686 DISR
Portant réglementation de la circulation sur la
D974 du PR 30+0140 au PR 42+0400
Communes de Saint-Léger-du-Ventoux, Beaumont-du-Ventoux,
Bédoin et Brantes

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU le dossier d'exploitation
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-1935 du 29/1/2024 portant délégation de signature à Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras à la Direction des Intervention et de la Sécurité Routière, et en cas d'absence ou d'empêchement, par arrêté n° 2024-1936 du 29/01/2024, à Monsieur Patrick MUS, Adjoint au Chef de l'agence routière de Carpentras
- VU la demande en date du 03/05/2024 de l'entreprise Conseil départemental de Vaucluse, intervenant pour le compte du Conseil départemental de Vaucluse

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité lors du passage de la flamme olympique sur le site du Mont Ventoux, nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTE

Article 1

En raison du passage de la flamme olympique le 19 juin 2024 sur le site du Mont Ventoux, les routes Départementales RD 974 du PR 20+220 (St Estève) au PR 42+040 (Mont Serein) et la RD 164 du PR 2+510 au PR 19+265, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

Pour des raisons de sécurité, ou en fonction des perturbations constatées au taux de remplissage des parking autorisés et à l'initiative des forces de l'ordre, la fermeture à la circulation pourra intervenir par anticipation.

L'organisateur devra, lors des contrôles sur les lieux de la manifestation, être en possession et en mesure de présenter l'arrêté temporaire concernant la manifestation dont il a la charge.

Prescriptions :

RD 974 entre le PR 31+700 au PR 42+040

A compter du 18 juin 2024 à 18h00 et jusqu'au 19/06/2024 à 18h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite, dans les 2 sens de circulation

La restriction s'applique de la barrière de là Grave côté sud au PR 31+700 à la barrière d'Appui du Mont Serein côté nord au PR 42+400.

Cette disposition ne s'appliquera toutefois pas aux véhicules du cortège de la flamme olympique, aux véhicules des autorités, aux véhicules de police, aux véhicules de secours, aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route et les véhicules des commerçants du sommet.

L'ouverture des barrières lors du passage du cortège et de tous les intervenants se fera sous le contrôle des forces de l'ordre.

L'ouverture vers le sommet du Ventoux sera effective à compter 19 mai 2024 à 18h00.

Celle-ci pourra être anticipée ou décalée pour des raisons de sécurité à la demande des forces de l'ordre.

Une signalisation d'information de fermeture du sommet du Ventoux sera mise en place par les services du Département 10 jours avant la manifestation.

Disposition particulière pour Journée du 18 juin :

L'accès au sommet du Ventoux sera interdit à partir de 18h00, les barrières versant sud et nord seront fermées par les services du Département.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit à partir de 18h00 le long de la RD 974 à partir du virage de St Estève PR 20+315 jusqu'au Chalet Reynard ainsi que le long de la RD 164 du PR 2+510 jusqu'au Chalet Reynard.

Tout véhicule qui dérogerait à cette interdiction sera verbalisé et mis en fourrière par les forces de l'ordre ou de la police municipale de Bédoin.

Disposition particulière pour la Journée du 19 juin :

* Sur la RD 974 entre le PR 20+220 (virage St Estève) et le 30+150 (Chalet Reynard), les forces de l'ordre auront à leur charge l'interdiction sur cette section de voie à la circulation de tous les véhicules dans le sens montant en fonction du créneau horaire suivant :

- interdiction au plus tard à 10h45 pour les cyclistes.
- interdiction au plus tard 11h45 pour les autres véhicules.

Cette interdiction de circulation pourrait être anticipée en fonction du remplissage des zones de stationnements autorisés (aire des ermitants).

* Sur la RD 164 du PR 2+510 (intersection Chemin de la Chapelle) au PR 19+265 (Chalet Reynard), les forces de l'ordre auront à leur charge, l'interdiction sur cette section de voie à la circulation de tous les véhicules dans les 2 sens de circulation en fonction des créneaux horaires suivant :

- interdiction au plus tard à 10h45 pour les cyclistes.
- interdiction au plus tard 11h45 pour les autres véhicules.

Cette interdiction de circulation pourrait être anticipée en fonction du remplissage des zones de stationnements autorisés (aire des ermitants).

Le stationnement des véhicules sur les itinéraires mentionnés seront sous la responsabilité de la Police Municipale de la Mairie de Bédoin et des forces de l'ordre pour les parkings du chalet Reynard, les Ermitants et les abords de la RD 164 et de la RD 974.

Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" notamment .

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier.

Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Dispositions particulières :

Le Centre Routier de Carpentras assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone de la manifestation et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Article 2

L'organisation sera prise en charge par le Conseil départemental de Vaucluse.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'organisation de la manifestation sera mise en place et entretenue sous la responsabilité des services du Département :

Agence de CARPENTRAS, Centre routier de CARPENTRAS 3001 Chemin de Saint Gens 84200
CARPENTRAS

Tél : 04 90 67 99 80 - adresse mail : agenceroutiercarpentras@vaucluse.fr

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant la durée de la cérémonie du passage de la flamme sont :

M. GAUTIER Mathieu Adjoint au Chef de centre Tél : 06 82 53 87 17.

L'organisateur ou les forces de l'ordre informeront les services du Département : Centre routier de CARPENTRAS, M. TASSAN Dominique Chef de centre Tél : 06 24 90 49 45

ou

M. GAUTIER Mathieu Adjoint au Chef de centre Tél : 06 82 53 87 17

des éventuelles interruptions du cortège.

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :

M GAUTIER Mathieu Tél : 06 82 53 87 17.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Article 4

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 5

Madame la Présidente du Conseil départemental et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 07/06/2024

Pour la Présidente et par délégation


Le Chef d'Agence
Patrice LIONS

Annexe(s) :
Autre Annexe ATC

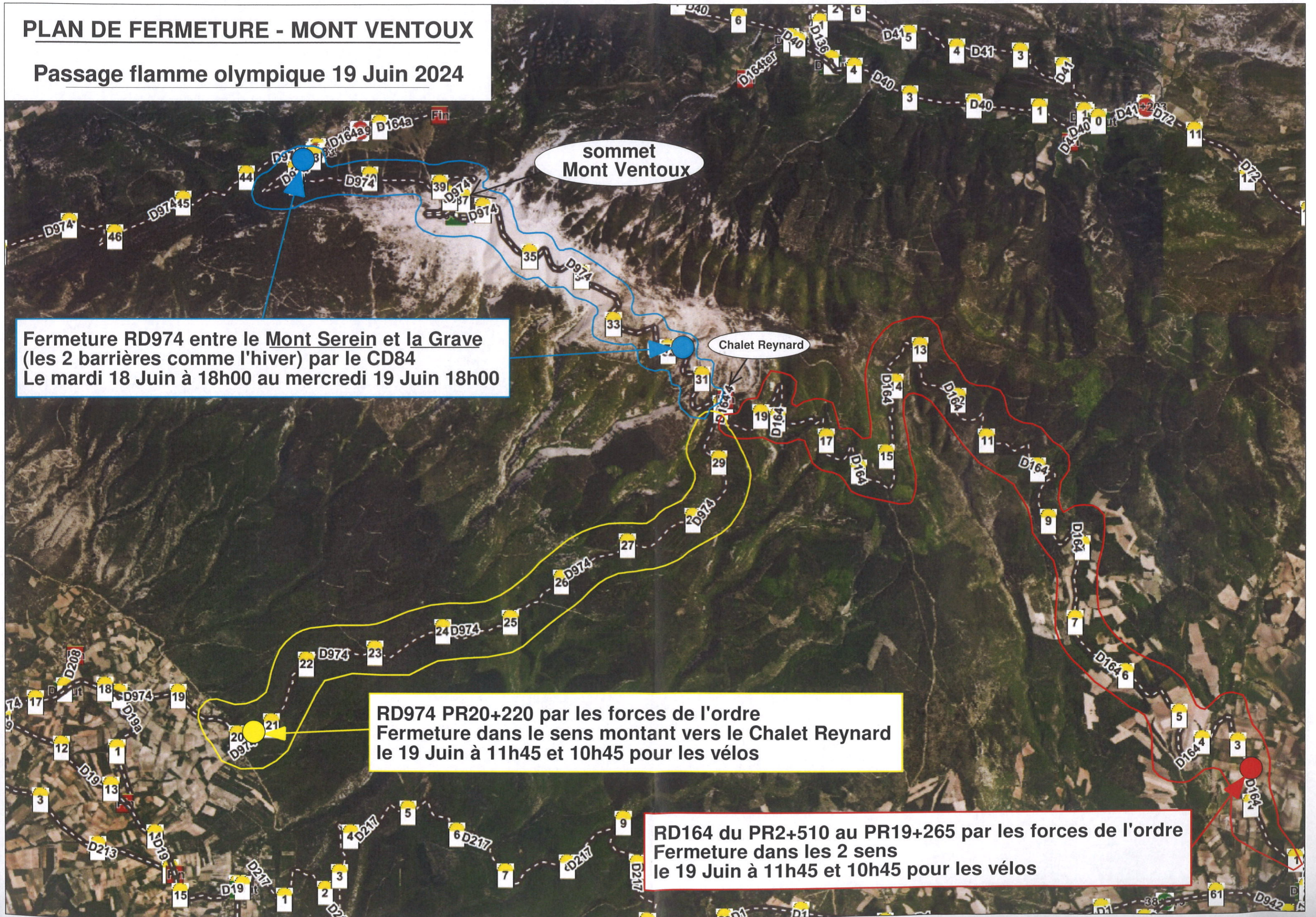
Diffusion :

- Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière
- Monsieur le Maire de la commune de BRANTES
- Monsieur le Maire de la commune de BEAUMONT-DU-VENTOUX
- Monsieur le Maire de la commune de BEDOIN
- Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LEGER-DU-VENTOUX
- Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- SDIS
- Monsieur samuel BALLIEU (ARD VAISON LA ROMAINE)
- Monsieur Erik PICCA (ARD CARPENTRAS)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à partir de sa notification.
Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

PLAN DE FERMETURE - MONT VENTOUX

Passage flamme olympique 19 Juin 2024



sommet
Mont Ventoux

Chalet Reynard

Fermeture RD974 entre le Mont Serein et la Grave
(les 2 barrières comme l'hiver) par le CD84
Le mardi 18 Juin à 18h00 au mercredi 19 Juin 18h00

RD974 PR20+220 par les forces de l'ordre
Fermeture dans le sens montant vers le Chalet Reynard
le 19 Juin à 11h45 et 10h45 pour les vélos

RD164 du PR2+510 au PR19+265 par les forces de l'ordre
Fermeture dans les 2 sens
le 19 Juin à 11h45 et 10h45 pour les vélos